

**ACCORD CADRE**

ENTRE

LE MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ET

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION (AFNOR)

◇ ◇ ◇ ◇

Le ministre de l'Éducation nationale

d'une part,

Le directeur général de L'Association Française de Normalisation

d'autre part,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code du travail, notamment le livre I titre I ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;  
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;  
Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;

## EXPOSE DES MOTIFS

Le présent accord a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Française de Normalisation (AFNOR) afin d'instaurer, entre les deux parties, des relations d'échanges et de travail pérennes et constructives.

Dans le cadre de la mondialisation des échanges, la normalisation structure la vie économique et constitue un outil stratégique incontournable, à la disposition de tous.

Or le constat suivant est fait :

- les futurs diplômés sont aujourd'hui très peu sensibilisés au rôle de la normalisation et à l'utilisation qu'en font les entreprises dans le développement de leurs marchés ;
- la normalisation doit mieux pénétrer le monde de l'éducation nationale : il existe une forte attente des enseignants et une nécessité pour les entreprises de disposer de diplômés formés à la normalisation (notamment dans le secteur industriel et dans le secteur de l'économie et de la gestion) ;
- beaucoup d'enseignements professionnels et technologiques ont un lien direct avec les normes qui structurent l'activité économique.

Il paraît donc essentiel d'intégrer dans la formation la connaissance de la normalisation et des dispositifs d'évaluation de la conformité.

**Considérant** que le ministère de l'Éducation nationale souhaite renforcer la capacité de l'enseignement professionnel et technologique à être proche du monde économique en général et des codes du monde de l'entreprise en particulier,

- dans le cadre de ses missions générales d'information sur les métiers et de définition des diplômes technologiques et professionnels, en concertation avec les partenaires sociaux et les collectivités territoriales ;
- dans le cadre des actions qu'il conduit dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes à travers le réseau des GRETA ;
- dans le cadre de la formation continue des enseignants (par l'intermédiaire du Centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (CERPET) notamment.

**Considérant** qu'AFNOR souhaite contribuer notamment à :

- l'information des enseignants et des élèves sur les enjeux stratégiques de la normalisation et de l'évaluation de la conformité ;
- l'accès à la collection complète des normes françaises aux établissements publics locaux d'enseignement disposant de sections technologiques et professionnelles.

**Considérant** enfin :

- que les deux partenaires s'engagent à définir, formaliser et réaliser des actions concrètes, à en planifier l'exécution et à en mesurer les effets ;
- que les actions de cet accord seront développées au niveau national, ainsi qu'au niveau régional et local par des déclinaisons académiques.

**CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1. FORMATION A LA NORMALISATION DES ACTEURS DU SYSTEME EDUCATIF**

### **Article 1.1 : Création d'un réseau de formateurs relais en normalisation au niveau national et académique**

AFNOR dispensera une formation initiale aux inspecteurs, enseignants et chefs de travaux impliqués dans les formations technologiques et professionnelles.

Des formations seront également organisées au niveau national et dans les académies afin de constituer un réseau de formateurs relais en normalisation.

Compte tenu des besoins exprimés, la formation portera sur les points suivants :

- le rôle stratégique de la normalisation ;
- l'organisation de la normalisation dans le monde (description des instances de normalisation européennes et internationales) ;
- le processus d'élaboration d'une norme française, européenne ou internationale ;
- le positionnement de la norme par rapport à la réglementation ;
- le dispositif d'évaluation de la conformité (certification, marquage CE, accréditation) ;
- le dispositif d'accès aux normes.

Le nombre de sessions de formation des formateurs relais sera défini annuellement par le comité de pilotage.

### **Article 1.2 : Participation d'un représentant du Système Français de Normalisation aux commissions professionnelles consultatives**

Le ministère de l'Éducation nationale peut inviter AFNOR, à titre d'expert, à participer aux commissions professionnelles consultatives. Par ailleurs, AFNOR pourra être associée aux groupes de travail chargés de la rédaction des référentiels de certification des diplômes des différents secteurs. AFNOR désignera alors un représentant du système français de normalisation compétent pour le diplôme considéré.

### **Article 1.3 : Supports pédagogiques**

Afin de faciliter la diffusion de messages clairs et pertinents sur la normalisation et l'évaluation de la conformité, AFNOR développera des kits de formation sous forme électronique, qui seront remis aux formateurs relais à des fins d'exploitation pédagogique.

## **2. MISE À DISPOSITION DES NORMES À TARIF TRÈS PRÉFÉRENTIEL**

Afin de faciliter l'accès aux normes, AFNOR propose à l'Éducation nationale un système spécifique d'abonnement visant à mettre à disposition la collection complète et à jour des normes AFNOR aux enseignants. Cette mise à disposition ne remet pas en cause le copyright sur les normes ni la commercialisation de celles-ci aux clients d'AFNOR.

Chaque professeur et indirectement chaque élève, se voit ainsi offrir la possibilité de rechercher, visualiser et exploiter, dans un but strictement pédagogique, les quelques 34 000 normes AFNOR d'origine française, européenne et internationale mises à jour en continu. Les licences annuelles d'abonnement à ce service (SAGAWEB Éducation nationale) doivent être souscrites directement par chaque établissement auprès d'AFNOR.

## **3. COMMUNICATION**

Les signataires s'engagent à diffuser le présent accord et en assurer sa promotion.

Des actions d'information et de communication, proposées par le comité de pilotage, seront menées via les media nationaux institutionnels concernant le secteur tertiaire et le secteur industriel, notamment les revues :

- « Économie et management » du secteur économie & gestion ;
  - « Technologie » du secteur sciences et techniques industrielles,
- ou par d'autres moyens proposées par le comité de pilotage (ex : sites internet).

Un espace dédié à l'enseignement sera mis en place sur le site internet d'AFNOR. Celui-ci présentera l'objet du partenariat mis en place avec le ministère de l'Éducation nationale ainsi que l'offre spécifique d'information à destination des acteurs de l'Éducation nationale.

Des liens entre les différents sites internet des représentants de l'Éducation nationale (notamment celui du CERPET et des centres nationaux de ressources) et celui d'AFNOR seront envisagés.

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication et de mesure relatifs aux actions réalisées.

#### **4. COMITE DE PILOTAGE NATIONAL DU PARTENARIAT**

##### **Article 4.1 : Constitution**

Un comité de pilotage est constitué, qui se réunit au moins une fois par an. Il a pour mission d'établir un bilan annuel des opérations menées et de définir, chaque année, les grandes orientations du partenariat.

##### **Article 4.2 : Composition**

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

Pour AFNOR :

- le secrétaire général d'AFNOR ou son représentant,
- un représentant de la direction d'AFNOR Normalisation,
- le Responsable d'AFNOR Normalisation en charge de l'enseignement de la normalisation,
- un représentant d'AFNOR Information,

Pour le ministère en charge de l'Éducation nationale :

- un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire,
- les doyens des groupes sciences et techniques industrielles et économie-gestion de l'inspection générale de l'Éducation nationale, ou leurs représentants,
- les responsables du CERPET en sciences et techniques industrielles et en économie-gestion,

Par ailleurs, des personnalités peuvent être invitées aux réunions du comité de pilotage.

#### **5. DISPOSITION FINALE**

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 6 ans et sera renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de 6 mois avant sa date d'expiration.

Fait à Paris le, 08/04/2008

Le Ministre de l'Éducation nationale

Le Directeur Général d'AFNOR

Xavier DARCOS

Olivier PEYRAT